



MAIRIE DE VEBRON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 5 septembre 2022

Ouverture de la séance : 18h00

Présents : Monsieur Alain ARGILIER, Madame Christine DOUTRES, Monsieur Sylvestre VINCENT, Monsieur Pierre MORATI, Madame Nicole TEISSIER, Madame Mélody QUET.

Procurations : Monsieur Jean-Marc AURES à Monsieur Alain ARGILIER
Madame Valérie BLANC à Christine DOUTRES

Absents excusés : Madame Elsy ROUSSET, Monsieur Grégory MAURIN

Absent : Monsieur Ludovic INSALACO

Secrétaire de séance : Madame Christine DOUTRES

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022
 - 2) Compte rendu des diverses réunions (Rentrée scolaire, Communauté de Communes, Eau du Méjean)
 - 3) Ecole : Remboursement des frais de fonctionnement
 - 4) Communauté de Communes : rapport de la CLECT
 - 5) Cambriolage du garage communal
 - 6) Réhabilitation de la mairie
 - 7) Projet : pont du Moulin d'Astier
 - 8) Association "Du Pain pour Demain" : bail emphytéotique
 - 9) Motion en faveur de la mensualisation du règlement des factures d'eau et d'assainissement
 - 10) Questions diverses
- Escalier à refaire Vébron (château bas)

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Courrier reçu de Monsieur ABRIC Benjamin. Vote 8 voix POUR

Félicitations à Monsieur Loïc MAURIN et Madame Ginette MAURIN pour la naissance de Mathéo MAURIN et à Madame Julie PEREDES et Madame Nicole TEISSIER pour la naissance de Emma TEISSIER.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les associations qui ont organisé des manifestations au cours de l'été.

1/- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2/- Compte-rendu des diverses réunions

- Eau du Causse Méjean : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 29 août en présence du Sous-Préfet, des services Eau de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et des communes membres de la communauté de communes.

Intervention de Madame Mélody QUET : aujourd'hui 5 camions sont venus alimentés le réservoir.

Monsieur le Maire précise que c'est la Préfecture qui paye et que de l'eau en bouteille va être distribuée à la Salle des Fêtes du Mas Val pour les habitants du Causse Méjean.

- Communauté de Communes : Monsieur le Maire fait le compte-rendu du bureau

Intervention de Madame Nicole TEISSIER : Est-ce que les travaux au Rochefort ont commencé ?

Intervention de Monsieur Laina ARGILIER : Non, les appels d'offre n'ont pas encore été lancés.

- ✓ Réflexion sur les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement : la loi dit que les EPCI peuvent récupérer la Taxe d'Aménagement.
- ✓ Répartition des fonds de péréquation des ressources communales : proposition d'acheter du matériel pour les associations de la communauté
- ✓ Avenant sur l'étude de la gestion des camping-cars
- ✓ Avenant pour le bureau d'information touristique de la Malène
- ✓ Maison de Santé : prolongement de la gratuité pour les nouveaux arrivants pour 6 mois.
- ✓ Avenant au transport scolaire de Meyrueis
- ✓ Consultation des 4 sites Natura 2000

- Point sur la rentrée scolaire : intervention de Madame Christine DOUTRES

Changement dans le personnel avec l'embauche de Nolwenn AURES au 1^{er} septembre en tant qu'ATSEM, avec Madame Audrey LAPEYRE, enseignante des CE et des CM.

24 élèves sont scolarisés cette année (14 en CE/CM) et (10 en CP/Maternelle)

3/- Délibération relative au frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Vu les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,

Vu le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement.

Ouï cet exposé le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que compte tenu des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Que la participation forfaitaire par enfant et par année sera de **1152 €**
- ✓ Que cette participation sera demandée au mois de septembre, aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

Vote 8 voix POUR

4/- Délibération relative à l'approbation des orientations de la CLECT 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'on appelle, l'ensemble charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI :

transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 9 juillet 2020, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la composition de la CLECT validée par délibération n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'élection du Président, Daniel GIOVANNACCI, et du Vice-Président, Henri COUDERC, lors de la CLECT du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de la fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2022_111 en date du 30 juin 2022 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la

CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par le Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, y compris les orientations suivantes :

- En matière de révision libre du montant de l'AC :
 - **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 26.124,59€ : réévaluation sur la base des charges moyennes constatées sur la période 2020-2022. Prévision d'une nouvelle révision par la CLECT en 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS,
 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : modification des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023.
- En matière de travaux à conduire au sein de la CLECT :
 - **Promotion du Tourisme** (charges concernant le fonctionnement et l'investissement) : maintien des montants 2018 pour 2022 et travail en lien avec les 5 communes intéressées par l'harmonisation des bureaux d'information touristique (la Malène, Sainte Énimie, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières), en lien avec l'Agence d'attractivité et le schéma touristique en cours, en vue de régulariser les modalités de mise à disposition des locaux et biens, en lien avec la mise à jour de l'état de l'actif communautaire,
 - **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2022 a fortement augmenté en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves, qui porte la hausse à 17.692,00€ depuis 2018 : engagement d'une réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser ce montant dès 2023, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes,
 - **Zones à vocation économique** : la conclusion des travaux conduits au sein de la Commission Développement économique en 2019 a été que les communes intéressées continuent de supporter les charges liées au fonctionnement de ces infrastructures, sans modifier les modalités arrêtées en 2018. Une expertise de Lozère Ingénierie a été réalisée sur la ZA Saint Julien pour estimer l'état du support routier et le coût du renouvellement de la couche de roulement (4.600 m²), établi à 130.920€ HT. La CLECT propose d'engager une réflexion pour définir le cadre précis de la gestion de cette infrastructure à l'horizon 2025 (calendrier prévisionnel et plan de travail),
 - **Équipements sportifs structurants** : actualisation du montant des charges transférées du stade en pelouse synthétique de Florac-Trois-Rivières et finalisation des modalités de mise à disposition de cette infrastructure sportive,

- **Genette verte** : ré-interrogation de la période de référence de l'estimation du montant des charges transférées et aussi de l'incidence de la suppression du logement locatif (perte du loyer).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes la présente décision,

DIT que les attributions de compensation seront arrêtées à l'automne 2022 puis soumises au vote du Conseil municipal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT dans le cadre de cette affaire

Vote 8 voix POUR

5/- Cambriolage du garage communal

Intervention de M. le Maire : Dans la nuit du 26 au 27 juillet 2022, le garage communal a été cambriolé. Le matériel récent a été volé en totalité ou presque. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Florac et un dossier a été déposé auprès de notre assurance. Plusieurs élus proposent de placer des caméras. Actuellement, c'est Monsieur Pierre MORATI qui prête son matériel aux agents techniques et on le remercie.

Intervention de Madame Nicole TEISSIER : il faudrait mettre des barreaux à la fenêtre et marquer le matériel avec le sigle de la mairie.

6/- Réhabilitation

Intervention de M. le Maire : le projet de rénovation de la mairie a été travaillé par 2 architectes. Ce projet proposé actuellement intègre un ascenseur et un escalier ce qui diminue considérablement le volume des pièces.

Après avoir pris contact avec la DDT concernant l'agenda d'accessibilité et si la structure du bâtiment n'est pas modifiée, il est possible de recevoir, dans la salle des Associations, les personnes ne pouvant pas accéder au secrétariat. La Mairie n'a pas obligation d'avoir un ascenseur.

Les élus sont tous d'accord à l'unanimité, pour réhabiliter le bâtiment (changement des menuiseries, mise aux normes de l'électricité, peinture, ...)

Les architectes vont être contactés pour leur expliquer le nouveau projet.

7/- Pont du Moulin d'Astier

Intervention de M. le Maire : 7 entreprises ont été convoquées mais seulement 2 se sont déplacées et ont fourni des devis. Vu le montant des devis, le lancement d'un marché public est obligatoire.

Intervention de Monsieur Sylvestre VINCENT : quels sont les travaux qui vont être faits sur le pont ?

Intervention de M. le Maire : des travaux de confortement du pont et de lissage, ce ne sera pas que de l'injection de chaux.

Il est demandé à Monsieur Pierre MORATI de comparer les 2 devis.

Le projet ne sera pas lancé sans financement. Pourquoi ne pas monter un dossier auprès de la fondation Stéphane BERN.

8/-Délégation relative au bail emphytéotique avec l'Association du Pain pour Demain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la construction d'un fournil par l'Association "Du Pain pour Demain" au hameau des Vanels sur la parcelle C 1754, parcelle appartenant à la

commune de Vébron. Il est opportun de mettre à la disposition de l'Association "Du Pain pour Demain", la parcelle C1754, ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 18 ans à compter du 5 septembre 2022 pour se terminer en septembre 2040. Aucun loyer ne sera demandé à l'Association "Du Pain pour Demain", le terrain est mis à la disposition de l'Association pour la construction d'un fournil.

Vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Association "Du Pain pour Demain" la parcelle C1754 située au hameau des Vanels pour une durée de 18 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote 8 voix POUR

Il sera bien précisé dans le bail que c'est l'Association qui est responsable de l'entretien, du fonctionnement et des réparations du bâtiment. Une assurance du bâtiment sera obligatoire.

9/- Délibération relative à la motion en faveur de la mensualisation du règlement des factures eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations budgétaires d'un service d'eau et d'assainissement, tel que le cloisonnement du budget ou l'amortissement des biens et l'impact financier induit à terme pour l'utilisateur ;

VU la délibération n°DELIB_2020_145 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes initiant la convergence tarifaire obligatoire à partir de 2021, vers les tarifs cibles ; à savoir :

- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 143€ HT pour l'**assainissement** ;
- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 125€ HT pour l'**eau potable**.

CONSIDÉRANT la conjoncture économique, les perspectives alarmistes en matière d'inflation et les problématiques rencontrées par certains usagers pour payer en une seule fois leur facture d'eau, malgré l'instauration d'un paiement en deux temps (part fixe au printemps et part variable à la fin de l'année) ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes formulées par les usagers pour la mise en place d'une mensualisation de leur facturation, à travers des courriers ou lors des réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la plupart des organismes privés et publics ont démocratisé la mensualisation du paiement de leurs prestations ;

CONSIDÉRANT que cette mensualisation peut également permettre de réduire les impayés et donc la charge de travail des agents de la Trésorerie pour recouvrer les dettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉPLORE** le refus de la Trésorerie de Florac d'instaurer la mensualisation, à la suite de la demande du Conseil d'exploitation de la régie « Eau », relayée par les agents communautaires en 2021,
 - **SOUTIENT** la motion de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adoptée en séance ordinaire du Conseil communautaire le 2 juin 2022,
 - **DÉCIDE** d'interpeler les services de la Direction départementale des Finances publiques, afin de relancer la réflexion et de trouver ensemble une solution souple et pérenne en vue de proposer aux usagers du service « Eau et Assainissement » du territoire communautaire la possibilité de bénéficier d'une mensualisation du règlement de leur facture,
 - **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour suivre cette affaire et engager toute démarche utile s'y rapportant.
- Vote 8 voix POUR

10/- Courrier de Monsieur Benjamin ABRIC

Intervention de M. le Maire : Monsieur Benjamin ABRIC demande à la commune, une participation financière pour la reconstruction du mur de soutènement de la voie communale n° 1. Après discussion, les élus sont d'accord pour que la commune prenne en charge 50 % du montant du devis soit 6 613.95 € TTC.

11/- Questions diverses

- Demande de Mme BAMMALE Marylise de réparer l'escalier à côté de sa maison qui est en très mauvais état. Monsieur le Maire fera faire des devis.
- Courrier de plusieurs personnes qui souhaiteraient bénéficier d'un espace de bureaux partagés pour télétravailler. 4 entreprises ont signé ce courrier, plus une avocate. Les élus trouvent que le principe est intéressant, que cela peut engendrer un apport de population mais ils regrettent de ne rien avoir à leur proposer pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Le 5 septembre 2022,

Le Maire

Alain ARGILIER
